



Date : 16 décembre 2013

Objet : Textes réglementaires stages élèves

Madame Mireille RIOU CANALS
Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Madame la Directrice Générale,

Suite à la modification des décrets relatifs aux procédures de dérogation pour les élèves mineurs, vous avez réuni le 2 décembre dernier un groupe de travail pour étudier les projets d'arrêté et de circulaire encadrant les stages des élèves et étudiants de l'enseignement agricole .

Nos trois organisations syndicales (FSU - FO - CGT) sont intervenues dès le début de cette réunion pour rappeler leur attachement au renforcement des conditions de sécurité lors de l'accueil d'élèves en stage mais également du respect du code du travail en général et pour les élèves mineurs en particulier.

Nous avons également dénoncé le démantèlement des services de l'Inspection du travail, et donc de leur désengagement sur les questions de sécurité, de santé mais aussi de droit de nos élèves et étudiants en formation (les décrets de dérogations à l'utilisation de matériels dangereux publiés en octobre en sont un des stigmates).

Nous avons aussi critiqué le manque de réaction et de clarté de la part de la DGER sur la mise en application de ces décisions réglementaires.

Nous avons porté un certain nombre de demande d'évolution des textes et attendons votre réponse à nos interrogations et revendications.

Mais surtout nous avons alerté vos services, comme nous l'avions déjà fait en juillet, à propos des blocages qu'engendre la publication en cours d'année des nouveaux décrets sur les dérogations à l'utilisation des machines dangereuses.

En effet dans plusieurs régions les DRAAF et/ou les directeurs d'établissement ont décidé de ne pas affecter les élèves mineurs à des travaux réglementés tant que que les nouveaux textes réglementaires (au moins transitoires ne sont pas publiés). Il semble également que certaines Inspection départementale du travail ont renvoyés l'ensemble des demandes de dérogations (établissements et maîtres de stages). Ces décisions retardent d'autant l'obtention des dérogations pour les entreprises et pour nos établissements.

Ces décisions ont des conséquences importantes sur les progressions pédagogiques et les évaluations des élèves. Si aucune solution n'est possible dans les jours à venir, cela remettrait en cause la complétude de la formation des élèves mineurs, et donc leur inscription à l'examen.

Nous vous demandons de vous saisir en urgence de ce problème et mettre en œuvre des solutions pour assurer le départ des élèves en stage et la réalisation des TP et PE et ceci dans l'attente de la parution de l'arrêté et la circulaire annoncé pour le mois de février.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments respectueux.

Isabelle BLAHA
Snerma – FO

Olivier BLEUNVEN
Snetap – FSU

Thomas VAUCOULEUR
Syac – CGT

Copies à :

Madame Hélène de COMARMOND - Conseillère Technique à l'Enseignement Agricole
Monsieur Hervé SAVY - Doyen de l'Inspection de l'Enseignement Agricole



Monsieur Philippe VINCENT - Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation